

Séance du Conseil communal du 5 novembre 2007

Situation définitive de la péréquation 2006 – coût pour la Commune de Lutry

PREAMBULE

La “loi sur les péréquations intercommunales” est entrée en vigueur le 1er janvier 2006. En application de ces nouvelles dispositions législatives, la Commune de Lutry a versé durant l’exercice 2006 un montant de **Fr. 18’875’000.-** à l’Etat de Vaud, à titre d’acomptes aux charges péréquatives 2006 (péréquation directe + facture sociale). Ce montant était basé principalement sur le rendement moyen des impôts 2003/2004 de l’ensemble des communes vaudoises.

Au vu des recettes fiscales importantes encaissées en 2006, un montant de Fr. 3’325’000.- a été alloué durant l’exercice 2006 à un fonds de réserve spécifique à la péréquation afin de couvrir un probable complément à payer résultant du décompte « péréquatif » définitif 2006.

SITUATION DEFINITIVE POUR LA COMMUNE DE LUTRY

En date du 11 juillet 2007, l’Etat de Vaud a communiqué l’arrêté de classification définitive des communes pour la péréquation 2006 déterminant le coût réel de la péréquation directe nette et de la participation à la facture sociale pour l’ensemble des communes vaudoises, basé sur les éléments des comptes 2006.

La situation finale pour la Commune de Lutry comparée au budget et aux acomptes versés et comptabilisés durant l’exercice 2006 se décompose de la manière suivante :

	Budget 2006	Acomptes 2006	Décompte 2006	Ecart à payer sur 2007
Facture sociale	17’728’000.-	14’455’000.-	14’399’000.-	(-) 56’000.-
Péréquation directe nette	4’630’000.-	4’420’000.-	4’885’000.-	+ 465’000.-
Coût total de la péréquation	22’358’000.-	18’875’000.-	19’284’000.-	+ 409’000.-

La situation définitive “péréquative” 2006 pour la Commune de Lutry représente un montant global de Fr. 19’284’000.-, contre Fr. 18’875’000.- versés sous forme d’acomptes, soit un complément de Fr. 409’000.- à payer sur l’exercice 2007.

Malgré ce complément de Fr. 409’000.-, le décompte final peut être considéré comme une “bonne nouvelle”, compte tenu des recettes fiscales importantes comptabilisées durant l’exercice 2006 qui ont permis d’allouer un montant de Fr. 3’325’000.- au fonds de réserve spécifique à la péréquation.

Cet écart entre la provision et la réalité est dû principalement à l’excellence des résultats fiscaux de certaines communes vaudoises qui ont vu leur participation augmenter de manière drastique, réduisant ainsi la participation des communes à forte capacité contributive telle que Lutry ou Pully.

CONSEQUENCES SUR LES COMPTES 2007

Le complément de Fr. 409’000.- relatif au solde péréquatif 2006 à verser en 2007 n’aura aucune conséquence sur le résultat 2007, compte tenu de la dissolution de Fr. 409’000.- du fonds d’égalisation de la péréquation prévu à cet effet.

Le solde de ce fonds s’élèvera, après dissolution, à Fr. 2’916’000.- et pourra être utilisé afin de réguler, le cas échéant, les augmentations péréquatives des exercices à venir.

Lutry, le 18 août 2007